



Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Dynamiques Territoriales
Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture
35042 Rennes cedex

Maxence PELEGRIN
maxence.pelegrin@ille-et-vilaine.fr
02 99 02 xx xx
Web : www.ille-et-vilaine.fr

APPEL A PROJET : Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles

NOTICE D'INFORMATION

Date limite de dépôt des dossiers : 30/08/2024

OBJECTIF

Cet appel à projet vise à favoriser la prise en compte de la biodiversité au sein des exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Soutien aux investissements, aménagement et acquisition de matériels spécifiques liés à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat...) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.rice à **titre principal** (affiliations MSA/AMEXA), agriculteur personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...)
Groupement d'agriculteur.trices (CUMA, GIE), association ou autre structure à objet agricole.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (sur factures acquittées)

Diagnostic préalable ouvrant accès à l'appel à projet :

Le diagnostic devra permettre d'évaluer les performances de la ferme en matière d'accueil de la biodiversité, et de définir des axes d'amélioration. Il devra présenter une partie d'analyse de terrain, ainsi que la présence d'un regard extérieur d'un naturaliste qui devra justifier de sa capacité (écologue, éco-conseiller, fauniste, botaniste, ...) et d'un.e technicien.ne agricole (auto-diagnostics non éligibles). Si elles existent, le diagnostic devra prendre en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue) inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi).

Il devra permettre d'aboutir à la co-construction avec l'agriculteur.rice d'un plan d'action pour améliorer l'accueil de la biodiversité sur la ferme et mettre en évidence la nécessité du matériel d'entretien demandé, le cas échéant.

Un accompagnement au suivi du projet pourra être mis en place par les structures accompagnatrices (accompagnement à la réalisation des travaux, suivi des aménagements, ...) durant l'année suivant les aménagements.

Infrastructures agro-écologiques (IAE) :

- Bandes végétalisées, lisières, au-delà des obligations réglementaires, bandes fleuries, bandes refuges pour la faune (zones non fauchées)
- Prairies naturelles, prairies permanentes peu ou pas fertilisées (favoriser l'installation de plantes spontanées sans réensemencement, si réensemencement : avec des espèces locales ; favoriser le multi-espèces et la végétation spontanée)
- Murets en pierres sèches, pierriers
- Mares hors plan d'eau sur cours d'eau (mares favorables à la biodiversité : moins de 100 m² - berges en pentes douces, différentes profondeurs 1 m50 max, contours sinueux, etc.)
- Ripisylves, haies bocagères, arbres intra-parcellaires (essences locales)
- Travaux de remise en état de mares, cours d'eau, et haies.

Outils visant à réduire la destruction directe des animaux :

- Barres d'effarouchement

Aménagements spécifiques pour l'accueil des espèces :

- Nichoirs, y compris pour chauves-souris
- Perchoirs pour rapaces, dans un contexte de réduction de la lutte chimique contre les ravageurs
- Aménagement du patrimoine bâti pour la faune sauvage (abris, cavités...)
- Suppression de cavités dangereuses pour la faune et aménagement d'équipements à risques (ex : échelles dans les points d'eau)
- Etc.

Outils d'entretien des infrastructures agro-écologiques : en fonction des préconisations issues du diagnostic

Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

Les demandes d'aides pour des équipements d'entretien des infrastructures agroécologiques se branchant sur des prises de forces ou dont la puissance dépasse les 20 ch répondront à des besoins collectifs. Les aides pour ces équipements sont soumises à la signature d'une convention entre le Département et l'ensemble des agriculteur.rices bénéficiaires(avec l'agriculteur qui porte la demande d'aide et l'ensemble des agriculteurs co-usagers qui, localement, partagent le besoin d'équipement, même si eux-mêmes n'ont pas répondu à l'appel à projet). En cas de manquement à cet engagement de partage du matériel, dans les 5 ans qui suivent la notification de l'aide, le Département pourra demander la restitution de l'aide.

Sont éligibles les travaux réalisés par un.e professionnel.le et matériels d'auto-construction (hors location de machine, hors consommables).

Une bonne articulation est recommandée avec les différents dispositifs de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles existants. Les haies et arbres par exemple, pris en charge par d'autres dispositifs dédiés, ne pourront être pris en charge que s'ils s'intègrent plus largement dans un projet relatif à la biodiversité sur la ferme, dans un souci de facilitation des démarches.

CRITERES D'ELEGIBILITE

Les bénéficiaires devront compléter le dossier de demande d'aide. Le projet sera sélectionné lors d'un comité de pilotage au regard des critères détaillés ci-dessous.

SELECTION DES PROJETS

Les dossiers éligibles feront l'objet d'une sélection sur la base de critères établis par le Département d'Ille-et-Vilaine. Les dossiers sont examinés et notés au regard de ces critères classés par ordre de priorité :

Critères	Priorités
Pertinence des investissements proposés au regard de l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité	1
Lien avec le territoire (prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs) Une attention particulière sera portée aux projets incluant la reconstitution des continuités écologiques (trames vertes et bleues) identifiées par les collectivités.	2
Projet à caractère innovant	3
Approche collective	4

MODALITE D'INTERVENTION

Objet	Investissements éligibles
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none">• 80 % du montant HT des investissements éligibles non productifs (ou montant TTC en cas de non récupération de la TVA).• 40% du montant HT des investissements éligibles productifs favorisant la biodiversité (des plafonds de dépenses sont appliqués pour certains équipements)
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Plafond des dépenses liées au diagnostic : 1 500 €• Plafond des dépenses liées au suivi technique : 500€• Des plafonds de dépenses sont appliqués pour certains équipements, notamment pour les équipements à usage collectif.• Les dépenses liées au diagnostic et au suivi ne peuvent dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles.
Aide maximum et minimum	Plancher de 2 400 € - Plafond de 20 000 €

ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

Prise de contact avec le service agriculture,
Réalisation du diagnostic biodiversité
Montage du dossier de demande d'aide par l'agriculteur.rice
Date limite de dépôt de la demande le 30 août 2024
Sélection des dossiers lors du CTA le 10/10/2024
Passage en Commission Permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine décembre 2024
Envoi de la notification de l'aide janvier 2024
Versement de l'aide correspondante sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées) et vérification sur place des travaux effectués si besoin.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application des régimes d'aide d'Etat n°SA.107520 (2023/N), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, et SA.109081, relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole.

CUMUL DES AIDES

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles (même assiette de référence). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE

Pour bénéficier de l'aide, vous devez joindre le dossier complété (formulaire de demande, RIB, statuts de votre structure, prévisionnel budgétaire) et le transmettre à cette adresse :

Département d'Ille-et-Vilaine
Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

Contacts : Tél : 02.99.02.36.90